



# Élections 2022 : Inscriptions sur les listes électorales



L'année 2022 sera celle de l'élection présidentielle, suivie par les élections législatives. Les années de scrutin sont prises en compte **jusqu'au 6ème vendredi précédant la date du vote**. N'hésitez pas à faire votre démarche auprès de la Mairie de Graçay ou en ligne sur le site du [service-public.fr](http://service-public.fr)

## **Vous pouvez vous inscrire :**

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois numérisés ;
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une pièce d'identité en cours de validité et du [Cerfa n°12669\\*02](#) de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité en cours de validité et le [Cerfa n° 12669\\*02](#) de demande d'inscription.

## DATES LIMITES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Inscription	Élection présidentielle	Élections législatives
En ligne	<b>Jusqu'au 2 mars 2022</b>	<b>Jusqu'au 4 mai 2022</b>
En mairie ou par courrier	<b>Jusqu'au 4 mars 2022</b>	<b>Jusqu'au 6 mai 2022</b>

## **Élections 2022 - ce qui change pour les procurations**

A compter du 1er janvier 2022, **un électeur** peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales **d'une autre commune que la sienne**. En revanche, le mandataire **doit toujours voter** pour le mandant **dans le bureau de vote de ce dernier**.

**Un mandataire ne pourra détenir qu'une procuration établie en France.**

Les procurations peuvent être faites au moyen **d'un formulaire Cerfa** prévu à cet effet ou en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)

Ces dispositions ne dispensent pas l'électeur de **se déplacer physiquement devant une autorité habilitée** à recevoir les procurations (gendarmerie nationale, police nationale, consulat).

Vous trouverez ci-dessous le dépliant relatif à la réforme des procurations réalisé par le ministère de l'Intérieur à l'occasion du salon des maires de novembre 2021. Ce document détaille les évolutions en vigueur à compter de janvier 2022, tant pour les communes que pour les électeurs.

[Télécharger dépliant réforme des procurations.pdf](#)